COMMUNE DE TREFLEZ
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2023

Le Conseil Municipal de Tréflez s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 17 mars 2023, à 19h30, sous la présidence de Madame BESCOND, le maire.

Etaient présents : Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Jean-Paul LE DUFF, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Jean-Paul PERON, Sophie POISSON, Arnaud QUELLENNEC, Elise ROLLAND

A été élu secrétaire de séance : Arnaud QUELLENEC

➢ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire indique qu'elle a fait savoir que la commune n'était pas intéressée par le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 7 route de Lanhouarneau d'une superficie de 24 mètres carrés au prix de 24 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 35 Mézonan d'une superficie de 1 712 mètres carrés au prix de 288 049 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à 812 Keriogan d'une superficie de 4 172 mètres carrés au prix de 293 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **non bâti** à Mesmeillan d'une superficie de 1 469 mètres carrés au prix de 26 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** à Lieu-dit Lan ar Choezen d'une superficie de 1 199 mètres carrés au prix de 130 000 euros.

➢ DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** d'approuver le Procès-Verbal du 13 décembre 2022.

➢ DCM 2 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SDEF

Depuis sa création le 10 décembre 1948, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Finistère, aujourd'hui Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pour mission d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique. Il a pour missions principales d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement notamment au travers de travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'enfouissement, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le SDEF est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI adhérant. Il exerce cette compétence sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le Département.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à entendre chaque année le rapport d'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du SDEF communiqué par le Président aux communes membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **adopte** le rapport d'activités du SDEF à **l'unanimité**.

➢ DCM 3 : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACM ENTRE TREFLEZ ET HLC

Depuis le 1er septembre 2019, date d'effet de la première convention, l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) et le périscolaire de Tréflez sont mutualisés avec les communes de Plounévez-Lochrist, Plougoulm et St Pol au sein de Haut Léon Communauté. Cette convention a pour objectif de mettre en commun des moyens et de les rationnaliser afin de favoriser l'exercice des missions de l'ACM.

Cette convention de mise en place d'un service commun est prévue pour une durée d'un an, du 1er septembre au 31 août de chaque année, et est renouvelée par reconduction tacite.

En outre, il est indiqué que le remboursement des frais de fonctionnement du service mutualisé entre la commune et Haut Léon Communauté se fera selon le principe suivant : les trois premiers versements s'effectuent sur la base d'un budget prévisionnel de fonctionnement du service et le quatrième versement s'effectue en fonction du réalisé annuel.

De plus, cette convention prévoit que les agents communaux exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein de ce service commun.

Ainsi, par arrêté (arrêtés n°2018/520 et 2018/518), les deux agents municipaux ont été transférés à Haut Léon Communauté et celui-ci met à disposition de Tréflez ses agents, afin de permettre la continuité de service de l'ACM.

Cependant, l'un de ces agents a été placé en arrêt maladie du mois d'octobre 2021 jusqu'au mois d'août 2022. Du fait de cette situation et d'une volonté des élus de l'ancien Conseil communautaire de Haut Léon Communauté de ne pas souscrire à une prévoyance santé, permettant le remboursement des traitements de tous les agents placés en arrêt de travail, Tréflez supporte le coût de cet arrêt ainsi que le coût du remplacement de ce même agent.

Ainsi, les frais de fonctionnement s'élèvent à 66 955€ en 2020, puis à 71 344.59€ en 2021 et à 88 789.27€ en 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention de mise en place d'un service commun entre Haut Léon Communauté et la commune de Tréflez et par conséquent quitter la mutualisation au 1er janvier 2024.

Madame POISSON interroge sur les raisons de ce départ.

Madame le Maire lui répond que la gestion de cet ACM est complexe. Sa gestion est assurée, à la fois, par les services de Haut Léon Communauté, les services municipaux et les agents de l'ACM et que la communication entre ces trois parties n'est pas évidente. Par ailleurs, elle précise que le dernier élément qui l'a décidé à quitter cette mutualisation est l'impact financier sur le budget communal de l'arrêt maladie d'un des agents de l'ACM et son remplacement.

Madame OULIVET complète en précisant que HLC au moment de la délibération rejetant la souscription à une assurance santé, avait réfléchi à l'échelle des agents au sein de leurs services mais pas à l'échelle des agents mis à disposition d'autres collectivités.

Madame le Maire informe qu'au moment du projet de changement d'EPCI, les élus avaient rencontrés l'association EPAL afin d'étudier la possibilité de faire reprendre la gestion de l'ACM. Lors de cette rencontre, la présentation de l'association les a convaincu de faire porter la gestion de l'ACM par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **De dénoncer** la convention de mise en place d'un service commun,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document permettant la dénonciation de cette convention et de quitter la mutualisation.

➢ DCM 4 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EPAL POUR LA GESTION DE L'ACM

Dans le cadre d'un départ de la mutualisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), de St Pol, Plougoulm, Plounévez-Lochrist et Tréflez, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec la responsable du secteur Enfance – Jeunesse - Famille de l'association EPAL, le 8 mars 2023, afin d'étudier la gestion de l'ACM par celle-ci.

Madame Sarah OULIVET, adjointe aux affaires sociales, présente au Conseil Municipal le fonctionnement de cette association.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, après dénonciation de la convention de mutualisation avec Haut Léon Communauté, de conventionner avec l'association EPAL, à partir du 1er janvier 2024, pour l'animation et la gestion d'une structure extra-scolaire, l'animation et la gestion d'une structure périscolaire. Un coordinateur accompagnera les élus et l'équipe professionnelle dans l'élaboration des projets locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conventionner avec l'association EPAL pour assurer l'animation et la gestion de l'extra-scolaire et du périscolaire.

➢ DCM 5 : MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES

Madame le Maire, expose le projet de mise en réseau des médiathèques afin de **« Déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal »** et rappelle qu'Haut-Léon Communauté dispose de la compétence "Développement de la Lecture Publique".
Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau :

- Une convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques
- Un règlement intérieur du réseau des médiathèques
- Des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque

Convention HLC/Tréflez

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- Le déploiement de la technologie Radio-identification (RFID) dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL),
- La rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une convention entre Tréflez et Haut-Léon encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté et les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention est établie pour une durée de **deux années**, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 communes.
Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- Un règlement commun, qui touche à l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)),
- Un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...).
- Une annexe au règlement intérieur : charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, est un document support obligatoire au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission 5 axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ».
Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Annexes

1. Convention de partenariat Haut-Léon /Commune
2. Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut Léon communauté
3. Exemplaires de la « Charte du Bénévole agissant en situation d'autonomie » et « Charte du bénévole agissant sous la responsabilité d'une équipe professionnelle

Madame POISSON demande quels sont les élus qui ont participés à ce projet.

Monsieur GRIJOL lui répond qu'il a participé à ce projet avec Monsieur PEDEN et l'une des bénévoles de la bibliothèque.

Madame POISSON questionne sur le coût de l'abonnement.

Madame le Maire lui répond qu'il restera inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide de :

- **Valider** la convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques joint à la présente délibération (Annexe 1)
- **Valider** le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, joint à la présente délibération (Annexe 2)
- **Valider** les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque jointes à la présente délibération (Annexe 3)
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

➢ DCM 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF

Entrée en vigueur le 1er juillet 2012, la réforme anti-endommagement a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Le coût de cette opération est estimé à la somme de 4 080.00€ T.T.C.

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 1 020.00€ T.T.C.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de valider cette convention financière et d'accepter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 020.00€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** à **l'unanimité** les propositions présentées par Madame le Maire.

➢ DCM 7 : DELESTAGE AUTOMATIQUE DES ARMOIRES DE COMMANE D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
CONSIDERANT le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver ;
CONSIDERANT le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité ;
CONSIDERANT la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, **autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant de mettre en place le dispositif EcoWatt.

➢ DCM 8 : CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX (HEOL)

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du pays de Morlaix (HEOL), association loi 1901, accompagne, entre autres, les élus locaux dans la gestion énergétique du patrimoine public via le conseil en énergie partagé (CEP) et apporte son expertise dans les politiques énergie-climat du territoire. 45 communes sur les 59 du Pays de Morlaix ont conventionné avec l'association HEOL.

Ses trois axes d'action sont les suivants :

1- Etat des lieux du patrimoine (bilan) (relevé thermique, ...)
2- Accompagnement de projet (recherche des aides, avis sur la maîtrise d'œuvre...)
3- Sensibilisation énergétique

La signature de la convention avec HEOL permet :

- La mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale ;
- L'accès à des conseils objectifs et indépendants : priorité donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier ;
- L'accès à l'expertise d'un réseau de techniciens énergie, formé, outillé et animé par l'ADEME ;
- Un accompagnement et assistance technique sur le long terme.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à date anniversaire, l'accès aux services d'HEOL est soumis au versement d'une cotisation annuelle, calculée en tenant compte du nombre d'habitants et du coût du service révisé d'une augmentation de 1 % par an :

- Année 2023 : 1.44 €/hab.an
- Année 2024 : 1.46 €/hab.an
- Année 2025 : 1.47 €/hab.an

La cotisation s'établit comme suit pour chaque année :

- Année 2023 : 1431.36 € net de taxe
- Année 2024 : 1451.24 € net de taxe
- Année 2025 : 1461.18 € net de taxe

Madame le Maire précise que pendant l'ancienne mandature les bâtiments communaux avaient été isolés mais que lors de sa rencontre avec l'OGEC de l'école Notre Dame du Sacré Cœur de Tréflez, les membres de l'OGEC l'avaient informé sur leur volonté de réduire les dépenses énergétiques en réalisant des travaux. Grâce à ce conventionnement avec HEOL ils pourront bénéficier de l'expertise de cette association.

Madame LE MESTRE interroge sur la possibilité de coût supplémentaire si les travaux ou les études ne sont pas inclus dans la convention.

Madame BERVAS confirme cette possibilité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention HEOL pour la période 2023-2025,
- **Désignent Monsieur NEZOU** en qualité d'élu référent énergie et le responsable des services techniques en qualité de référent administratif et technique,
- **Disent** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➢ DCM 9 : RENOUVELLEMENT ADHESION A BRUDED

La commune a adhéré en 2020 à l'association BRUDED (« Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable ») (délibération du 25 septembre 2020).

BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. Ces collectivités ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 240 communes et intercommunalités adhérentes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

Aujourd'hui l'association propose le renouvellement de l'adhésion, courrier du 8 février 2023. Le montant annuelle s'élève à 318, 08 euros, soit 0.32€ par habitant (994 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- Que la commune **adhérera** à l'association BRUDED ;
- **Que Madame le Maire sera chargée d'accomplir les formalités liées à cette adhésion.**

➢ DCM 10 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET LES ORGANISES EXTERIEURS

Le Maire rappelle au Conseil que la commune est membre de différentes structures intercommunales ou d'organismes extérieurs au sein desquels il importe d'assurer la représentation de la collectivité pour la durée du mandat.

1. Structures intercommunales et organismes extérieurs (sauf CCAS)

1.1 Mode de scrutin

Ces différentes désignations constituent des élections et doivent, en principe, donner lieu à un vote à bulletin secret pour chaque organisme extérieur.
L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit toutefois que *« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*
Le Maire propose donc, pour toutes les désignations qui sont l'objet de la présente délibération, qu'il ne sera pas recouru au scrutin secret.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **Que le vote à bulletin secret est écarté afin de désigner les représentants de la commune au sein des structures intercommunales et des organismes extérieurs.**
    - **Désignation des représentants de la commune**

A l'issue d'une concertation préalable avec l'ensemble du Conseil, les nominations suivantes sont envisagées :

Syndicat de la Baie de Goulven :

Titulaires	Suppléants
Thierry GAUDEC	Arnaud QUELENNEC
Benoît LE DUFF	Christian ABAZIOU

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère :

Titulaires	Suppléants
Jean NEZOU	Benoît LE DUFF
Jean Paul PERON	Sophie POISSON

Syndicat des Eaux du Bas Léon :

Titulaires	Suppléants

Thierry GAUDEC	Christian ABAZIOU

Syndicat Mixte d'Informatique du Finistère :

Titulaires	Suppléants
Benjamin GRIJOL	Aurélie BERVAS

VIGIPOL :

Titulaires	Suppléants
Christian ABAZIOU	Sophie POISSON

Syndicat pour la construction du Centre de Secours de Plouescat :

Titulaires	Suppléants
Anne BESCOND	Aurélie BERVAS

OGEC Ecole privée de Tréflez :

Titulaires	Suppléants
Anne BESCOND	Jean-Paul LE DUFF

Conseiller défense :

Jean NEZOU

Référent Electricité :

Jean NEZOU

Référent Sécurité :

Jean NEZOU

Référent Sécurité Routière :

Aurélie BERVAS

Comité National d'Action Sociale

Représentant du conseil municipal	Représentant du personnel communal
Anne BESCOND	Béatrice RAMONET

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou **si une seule liste a été présentée après appel de candidatures**, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Après appel à candidatures concurrentes, le Maire constate qu'aucune autre candidature que celles proposées ci-dessus n'est présentée.

Les nominations figurant ci-dessus prennent donc immédiatement effet.

1. **Centre Communal d'Action Sociale**

L'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que :
« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »
Le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **Que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à 14.**

La moitié des membres du Conseil d'Administration étant extérieurs au Conseil Municipal, il appartient donc Conseil Municipal de désigner 7 représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS (le Maire étant président de droit).
Sont candidats pour occuper les fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS :

Représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS
Aurélie BERVAS
Benjamin GRIJOL
Anne-Hélène LE MESTRE
Jean NEZOU
Sarah OULIVET
Sophie POISSON
Elise ROLLAND

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seront membres du conseil d'administration du CCAS la liste des conseillers municipaux figurant ci-dessus.

➢ DCM 11 : CONSTITUION DES COMMISSIONS MUNICPALES

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer les différentes commissions municipales.

Leur rôle sera de permettre la constitution de groupes de travail sur des thématiques particulières

Le Maire est, en vertu des textes, président de droit de chacune des commissions.

Le conseil municipal institue, à l'unanimité, les commissions municipales suivantes :

- **Commission des finances : 7 membres**
- **Commission chantiers structurants et travaux : 10 membres**
- **Commission de l'urbanisme : 8 membres**
- **Commission information et communication : 7 membres**
- **Commission enfance – jeunesse : 7 membres**

A l'issue des travaux de préparation du Conseil, différents conseillers se sont proposés pour faire partie de ces différentes commissions thématiques :

Commission des finances

Christian ABAZIOU
Aurélie BERVAS
Thierry GAUDEC
Jean-Paul LE DUFF
Anne-Hélène LE MESTRE
Jean NEZOU
Jean Paul PERON

Commission enfance – jeunesse

Christian ABAZIOU
Benjamin GRIJOL
Benoit LE DUFF
Anne-Hélène LE MESTRE
Sarah OULIVET
Sophie POISSON
Elise ROLLAND

Commission urbanisme

Christian ABAZIOU
Aurélie BERVAS
Benjamin GRIJOL
Benoit LE DUFF
Jean-Paul LE DUFF
Anne-Hélène LE MESTRE
Jean NEZOU
Jacky PEDEN

Commission information et communication

Aurélie BERVAS
Benjamin GRIJOL
Jean-Paul LE DUFF
Sarah OULIVET
Jacky PEDEN
Sophie POISSON
Elise ROLLAND

Commission des Chantiers structurants et travaux

Aurélie BERVAS
Thierry GAUDEC
Benoit LE DUFF
Jean-Paul LE DUFF
Anne-Hélène LE MESTRE
Jean NEZOU
Sarah OULIVET
Jean Paul PERON
Sophie POISSON
Arnaud QUELENNEC

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou **si une seule liste a été présentée après appel de candidatures**, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Après appel à candidatures concurrentes, le Maire constate qu'aucune autre candidature que celles proposées ci-dessus n'est présentée.

Les nominations figurant ci-dessus prennent donc immédiatement effet.

➢ DCM 12 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16h47 hebdomadaires) afin d'accroître et diversifier les moyens de communication.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, passant de 16h47 hebdomadaires à 17h30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de porter, à compter du 1er avril 2023, de 16h47 à 17h30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➢ DCM 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC FIA

Finistère Ingénierie Assistance, organisme placé auprès du Département du Finistère, soutient la commune dans le cadre du projet de l'aménagement Gare-Bourg.

Cette collaboration, couverte jusqu'à présent par le coût d'adhésion (613 euros) et la convention assistance (1560 euros) visant à la consultation de maîtrise d'œuvre, a permis à la commune d'une part, de synthétiser tous les enjeux et d'aboutir à une esquisse d'aménagement de la place de Gare et d'autre part, la rédaction complète des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des prestations des maitrises d'œuvre ainsi que l'assistance lors des analyses des offres jusqu'au choix du prestataire.

Madame le Maire souhaite poursuivre la collaboration avec FIA afin de bénéficier d'une assistance d'appui technique au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

FIA propose une intervention payante complémentaire comprenant les prestations suivantes :

- Vérification du respect du programme et des attentes du maître d'ouvrage
- Participation aux réunions de suivi en présence du maître d'œuvre selon les modalités suivantes :
    - Pour les opérations d'infrastructure : au lancement des études après la notification du marché au maître d'œuvre, au rendu des études préalables (EP), au rendu provisoire de l'avant-projet (AVP) et au rendu final de l'AVP.
    - Pour les opérations de bâtiment : au lancement des études après la notification du marché au maître d'œuvre, au rendu du diagnostic et/ou de l'esquisse, au rendu de l'avant-projet sommaire (APS) et au rendu final de l'avant-projet définitif (APD).

Le coût de cette intervention est de 1560 euros T.T.C.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la collaboration par la signature de la « CONVENTION D'ASSISTANCE POUR UN APPUI TECHNIQUE AU SUIVI DES ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **De poursuivre** la collaboration avec Finistère Ingénierie Assistance sur le projet d'aménagement Gare-Bourg,
- **De prendre** en charge le coût de l'intervention de FIA a hauteur de 1 560 euros,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document permettant de poursuivre cette collaboration.

➢ DCM 14 : DEMANDE DE SUBVENTION « PACTE FINISTERE 2030 VOLET 1 »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre de ses délégations, confiées par le Conseil Municipal (délibération n° 1 du 10 juillet 2020), elle est chargée de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 250 000€, l'attribution de subventions. Néanmoins, lors de cette délibération, elle décide de suspendre cette délégation et informe que la commune souhaite faire parvenir aux services du Département une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 1 afin de réaliser une restructuration du stationnement de la place d'Armor. La demande de subvention est à transmettre aux services du Département pour le 31 mars 2023.

Lors des réunions du groupe de travail « sécurité », plusieurs éléments avaient été évoqués, notamment l'absence de signalisations verticales et horizontales, la vitesse et le manque de visibilité.

Monsieur NEZOU, premier adjoint en charge des travaux, présente au Conseil Municipal les propositions d'aménagement faites par le service Ingénierie Publique de Haut Léon Communauté et par le CAUE du Finistère.

Scénario n°1 :

Scénario n°2 :

Scénario n°3 :

Il sera nécessaire que la commission « projets structurants » et le groupe de travail « sécurité » se réunissent afin d'arrêter le projet pour la place d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **De solliciter** le concours financier du Pacte Finistère 2030 Volet 1 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

➢ DCM 15 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A HAUT LEON COMMUNAUTE

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Conseil Départemental. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Le 14 décembre 2022, lors du Conseil Communautaire, il a été décidé d'adopter le principe de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement à Haut-Léon Communauté perçue pour les Zones d'Activités Economiques Communautaires et les équipements communautaires listés ci-dessous :

DESIGNATION	LOCALISATION	COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE		SURFACE CADASTRALE (m²)
ZONES D'ACTIVITES					
KERRANNOU		ST POL DE LEON	Voir plan		
BLOSCON		ROSCOFF	Voir plan		
CROISSANT		PLOUGOULM	Voir plan		
KERLAUDY		PLOUENAN	Voir plan		
KERHALL		CLEDER	Voir plan		
LANVEUR		CLEDER	Voir plan		
KERSCAO		PLOUNEVEZ-LOCHRIST	Voir plan		

RULEA		LANHOUARNEAU	Voir plan	
KERGRIST		PLOUESCAT	Voir plan	
GOAREM ALEN		MESPAUL	Voir plan	

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES				
CHATEAU	LE LABER	ROSCOFF	AT 1248	12.394
CAMPUS	LE LABER	ROSCOFF	AT 1252	3.735
FERME	LE LABER	ROSCOFF	AT 1246	1.181
CHAPELLE	LE LABER	ROSCOFF	AT 1249	356
TERRAIN	LE LABER	ROSCOFF	AT 1247	2.592
SITE DU VILIN VRAS	LE VILIN VRAS	ST POL DE LEON	AT 282	5.249
MSP – FRANCE SERVICES	29 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN532	816
MAISON ENFANCE MOUTIG	RUE DU COLLEGE	ST POL DE LEON	AN268	3.920
PISCINE	33 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN 269	5.712
ESPACE ENTREPRISES	ZI KERRANNOU	ST POL DE LEON	BH 713	7.313
ECOLE DE MUSIQUE DANSE	PLACE DU KREISKER	ST POL DE LEON	AS 278*	
AIRE DES GENS DU VOYAGE	ZI KERRANNOU	ST POL DE LEON	BH714	2.314
			BH717	3.835
			BH715	206
MAISON "1"	23 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN271	155
	JARDIN	ST POL DE LEON	AN 658	137
MAISON "2"	RUE DU COLLEGE	ST POL DE LEON	AN416	315
MAISON "3"	4 IMP DES CARMES	ST POL DE LEON	AN263	161
BATIMENT ETS MARAIS	RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AC 250	3.652
DECHETTERIE	TY KORN	PLOUGOULM	AZ 6	21.362
AIRE DE DECHETS VERTS	TY KORN	PLOUGOULM		
STATION DE TRANSIT	TY KORN	PLOUGOULM	AZ4	4.120
GARAGES	TY KORN	PLOUGOULM		
CENTRE DE TRI	TY KORN	PLOUGOULM		
LOCAUX ADMINISTRATIFS	TY KORN	PLOUGOULM		
MAISON "4"	TY KORN	PLOUGOULM	AV241	870
ESPACE ENTREPRISES	VARQUEZ	PLOUGOULM	AS 197	813
			AS75	262
			AS76	68
			AS77	24
ECOLE MUSIQUE-DANSE	KERHALL	CLEDER	BY897	
MAISON ENFANCE TAVUGALE	KERHALL	CLEDER	BY859	9.060
MSAP-OT	1 RUE PLOUESCAT	CLEDER	BH34	687
MAISON "5"	4 RUE KERMAGAR	CLEDER	BH33	323
DECHETTERIE	KERGOAL	CLEDER	BV14	11.165
AIRE DECHETS VERTS	KERGOAL	CLEDER	BV628	4.624
			BV625	2.390
			BV622	241
CENTRE DE CONFERENCE	PONT CHRIST	PLOUESCAT	AP 501	3.449
			AP502	2.218

ATELIER ESPACES NATURELS	KERGRIST	PLOUESCAT	AT808 AT 806 (zone circulat°) Transfert du terrain de la Cne à faire	1.316 712
GARAGE	KERGRIST	PLOUESCAT		
ATELIER TRI	KERSCAO	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	G 1609	3.000
MAISON ENFANCE DMAGIQUES ET CENTRE DE LOISIRS	BELLEVUE	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	H 1501 Ref commune: Conv° à faire	3.571
MAGASIN PROXI	86 GRANDE PLACE	LANHOUARNEAU	AD249	102
DECHETTERIE	RULEA	LANHOUARNEAU	AD46	2.269

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **D'adopter** le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100% de la taxe d'aménagement perçue pour :
    - Les Zones d'Activités Economiques Communautaires susvisées
    - Les équipements communautaires susvisées
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants avec les communes concernées :
    - Prise d'effet au 1er janvier 2023 ;
    - Durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction ;
    - Reversement de la TA effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1er janvier 2023 ;

➢ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PERON informe le conseil que le plateau pour la mini-pelle est prêt.

Madame BERVAS avise les élus que le PLUi-h prévoit la mise en place d'une taxe sur les logements vacants et précise que celle-ci est obligatoire dans les zones tendues.

La séance est levée à 21h16

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 1er avril 2023

Le Maire
Anne BESCOND

MAIRIE DE TREFLEZ
R.F.
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Arnaud QUELENNEC